



L A C L E F
DU C A B I N E T
D E S

PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

DÉCEMBRE 1769.

A R T I C L E P R E M I E R.

*Contenant la fin du Traité de Limites réglées sur
les frontières des Pays-Bas entre les Cours de
Vienne & de Versailles.*

XXVI. Si parmi les Seigneuries & Terres cédées ou échangées par le présent Traité, il s'en trouvoit qui eussent ci-devant appartenu au Domaine du Souverain, les aliénations qui en auront été faites avant la date de la présente Convention, demeureront valables en vertu d'icelle, ainsi que le demeureront également les aliénations des Droits Domaniaux qui se trouveront dans le même cas.

XXVII. L'intention des Hautes Parties Contractantes étant de ne laisser subsister aucun enclavement dans leurs Possessions respectives, depuis la Moselle

C e 2 jusqu'à